LÉVÉZOU communauté de communes

Conseil communautaire du 07 juillet 2026

TABLEAU DES DELIBERATIONS

N° D'ORDRE	OBJET	VOTE
2026-173	APPROBATION DU PV DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 JUIN 2026	Unanimité
2026-174	ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ASSEMBLEES	Unanimité
2026-175	DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'EPAGE DU VIAUR	Unanimité
2026-176	DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETS ANNEXES ZAE LA GLENE-LEVEZOU ET ZAE AGEN FLAVIN	Unanimité
2026-177	DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL	Unanimité
2026-178	MODIFICATION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2026	Unanimité
2026-179	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA COMMUNE DE PONT-DE-SALARS POUR LA REALISATION DU MENAGE DES LOCAUX DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	Unanimité
2026-180	SOLUTION MUTUALISEE AVEC LE SMICA POUR L'EMPLOI D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPO)	Unanimité
2026-181	RECRUTEMENT DE QUATRE VACATAIRES	Unanimité
2026-182	CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	Unanimité
2026-183	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LES COMMUNES MEMBRES POUR L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE	Unanimité
2026-184	INSTITUTION D'UNE SERVITUDE AVEC ENEDIS SUR LA ZONE D'ACTIVITE DU SALAYROU A FLAVIN	Unanimité
2026-185	INSTITUTION D'UNE SERVITUDE AVEC ENEDIS SUR LE PARC D'ACTIVITE LA GLENE-LEVEZOU	Unanimité
2026-186	VENTE D'UN LOT DE LA ZA DU CARTOU A PONT DE SALARS	Unanimité
2026-187	REGLEMENT INTERIEUR SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE	Unanimité
2026-188	CONVENTION POUR LA FOURNITURE DE REPAS A L'OGEC DE L'ECOLE PRIVEE MARIANNE JULIEN DE CURAN	Unanimité
2026-189	SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION AVEC FAMILLES RURALES AVEYRON SERVICE	Unanimité
2026-190	APPROBATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'AIDES AUX CANDIDATS AU BAFA	Unanimité
2026-191	APPROBATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'AIDES AUX ASSISTANTS MATERNELS	Unanimité
2026-192	ATTRIBUTION D'AIDES AUX ASSISTANTS MATERNELS	Unanimité
2026-193	APPROBATION DU PLAN D'ACTION CONTRAT LOCAL DE SANTE	Unanimité

N° D'ORDRE	OBJET	VOTE
2026-194	MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	Unanimité
2026-195	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	Unanimité
2026-196	ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON	Unanimité

NB : L'ensemble des délibérations peuvent être consultées sur le site Internet de la communauté de communes :

https://www.levezou.fr/citoyen-du-levezou/publications-officielles/

Accusé de réception en préfecture
012-994579670-20260707-2026173-DE
Reçu le 09/07/2026

Délibération N° 2026-173

LEVEZOU COMMUNAUTE DE COMMUNES

SEANCE DU 7 JUILLET 2026

OBJET : APPROBATION DU PV DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 JUIN 2026

Nombre de membres en exercice : 38

Quorum : 20

Présents : 36

Pouvoirs : 2

Votants : 38

Date de la convocation : 01/07/2026

Présents : CAMBEFORT Virginie, GALIBERT Michel, DRULHES Jean-Pierre, CASTELBOU Sébastien, BLANCHYS Marie-Paule, LACAZE Cécile, GUIBERT Joël, MASSOL Nicolas, NESPOULOUS Régis, FABIE Jean-Claude, FOURY Stéphane, LACOMBE Sophie, BON Laurent, BLANC Claire, ALRIC Jean-Michel, GELY Serge, REGOURD Yves, GALTIER Jean-Marc, JULIEN Daniel, POUGET Catherine, CHAUCHARD Eric, DAURES Jean-Louis, PALMIER Nathalie, CASTAN Alexis, COMBETTES Maurice, PAILLE Magali, PUEL Nathalie, TOULAS Thibault, BERNAD Pierre-Louis, VALETTE Cédric, DAURES Jean-Marie, PROMPT Martine, CHASSAN Chantal, VIALA Arnaud, VIMINI Michel, SAYSSET Frédéric

Absents ayant donné pouvoir : FABIE-GUITARD Julie à VIALA Arnaud, JOULIE-GABEN Geneviève à JULIEN Daniel

Absents et excusés :

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à vingt heures trente, le Conseil communautaire de Lévézou Communauté de Communes s'est réuni en séance ordinaire à Canet-de-Salars, sous la présidence d'Arnaud VIALA.

La séance est publique.

Secrétaire de séance : Sophie LACOMBE

Considérant le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 9 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** d'approuver le PV du conseil communautaire du 9 juin 2026.

Accusé de réception en préfecture
012-994579670-20260707-2026173-DE
Reçu le 09/07/2026

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0
Ne prend pas part au vote :	0

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président dans un délai de deux mois, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
012-994579670-20260707-2026174-DE
Reçu le 09/07/2026

Délibération N° 2026-174

LEVEZOU COMMUNAUTE DE COMMUNES

SEANCE DU 7 JUILLET 2026

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ASSEMBLEES

Nombre de membres en exercice : 38

Quorum : 20

Présents : 36

Pouvoirs : 2

Votants : 38

Date de la convocation : 01/07/2026

Présents : CAMBEFORT Virginie, GALIBERT Michel, DRULHES Jean-Pierre, CASTELBOU Sébastien, BLANCHYS Marie-Paule, LACAZE Cécile, GUIBERT Joël, MASSOL Nicolas, NESPOULOUS Régis, FABIE Jean-Claude, FOURY Stéphane, LACOMBE Sophie, BON Laurent, BLANC Claire, ALRIC Jean-Michel, GELY Serge, REGOURD Yves, GALTIER Jean-Marc, JULIEN Daniel, POUGET Catherine, CHAUCHARD Eric, DAURES Jean-Louis, PALMIER Nathalie, CASTAN Alexis, COMBETTES Maurice, PAILLE Magali, PUEL Nathalie, TOULAS Thibault, BERNAD Pierre-Louis, VALETTE Cédric, DAURES Jean-Marie, PROMPT Martine, CHASSAN Chantal, VIALA Arnaud, VIMINI Michel, SAYSSET Frédéric

Absents ayant donné pouvoir : FABIE-GUITARD Julie à VIALA Arnaud, JOULIE-GABEN Geneviève à JULIEN Daniel

Absents et excusés :

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à vingt heures trente, le Conseil communautaire de Lévézou Communauté de Communes s'est réuni en séance ordinaire à Canet-de-Salars, sous la présidence d'Arnaud VIALA.

La séance est publique.

Secrétaire de séance : LACOMBE Sophie

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-8 et L.5211-1 ;

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

Considérant que le conseil communautaire de Lévézou Communauté de Communes a été installé le 3 avril 2026 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 juin 2026 ;

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** d'adopter le règlement intérieur de la communauté tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
012-994579670-20260707-2026174-DE
Reçu le 09/07/2026

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0
Ne prend pas part au vote :	0

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président dans un délai de deux mois, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
012-994579670-20260707-2026175-DE
Reçu le 09/07/2026

Délibération N° 2026-175

LÉVÉZOU communauté de communes

LEVEZOU COMMUNAUTE DE COMMUNES

SEANCE DU 7 JUILLET 2026

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'EPAGE DU VIAUR

Nombre de membres en exercice : 38

Quorum : 20

Présents : 36

Pouvoirs : 2

Votants : 38

Date de la convocation : 01/07/2026

Présents : CAMBEFORT Virginie, GALIBERT Michel, DRULHES Jean-Pierre, CASTELBOU Sébastien, BLANCHYS Marie-Paule, LACAZE Cécile, GUIBERT Joël, MASSOL Nicolas, NESPOULOUS Régis, FABIE Jean-Claude, FOURY Stéphane, LACOMBE Sophie, BON Laurent, BLANC Claire, ALRIC Jean-Michel, GELY Serge, REGOURD Yves, GALTIER Jean-Marc, JULIEN Daniel, POUGET Catherine, CHAUCHARD Eric, DAURES Jean-Louis, PALMIER Nathalie, CASTAN Alexis, COMBETTES Maurice, PAILLE Magali, PUEL Nathalie, TOULAS Thibault, BERNAD Pierre-Louis, VALETTE Cédric, DAURES Jean-Marie, PROMPT Martine, CHASSAN Chantal, VIALA Arnaud, VIMINI Michel, SAYSSET Frédéric

Absents ayant donné pouvoir : FABIE-GUITARD Julie à VIALA Arnaud, JOULIE-GABEN Geneviève à JULIEN Daniel

Absents et excusés :

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à vingt heures trente, le Conseil communautaire de Lévézou Communauté de Communes s'est réuni en séance ordinaire à Canet-de-Salars, sous la présidence d'Arnaud VIALA.

La séance est publique.

Secrétaire de séance : LACOMBE Julie

Vu les articles L.5212-7 et L.5212-8 du code général des collectivités ;

Vu les statuts de l'EPAGE du Viaur – Arrêté 12-2025-08-18-00002 en date du 18 août 2025 ;

Considérant l'adhésion de la communauté de communes à la carte A : « Gestion de l'eau dans son milieu naturel » de l'EPAGE du Viaur pour la partie de son territoire localisée sur le bassin versant hydrogéologique du Viaur ;

Considérant la délibération n°2026-099 du 3 avril de désignation des représentants à l'EPAGE DU VIAUR ;

Considérant qu'il convient de modifier la délibération n°2026-099 ;

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** de désigner comme représentants de la communauté de communes au conseil syndical de l'EPAGE du Viaur les 10 membres titulaires et 10 membres suppléants suivants :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	Nathalie PUEL (Salmiech)	Stéphane FOURY (Flavin)
2	Régis NESPOULOUS (Comps-Lagrand'ville)	Claire MAZOYER (St-Léons)
3	Guilhem SIGAUD (Ségur)	Gaëtan ANDRIEU (Arques)
4	Alexis CANITROT (Salles-Curan)	Nadine IZARD (St-Laurent de Lévézou)
5	Jean-Marie DAURES (Trémouilles)	Lionel PORTES (Curan)
6	Joël GUIBERT (Canet-de-Salars)	Bruno CHAUCHARD (Le Vibal)
7	Vincent BAULEZ (Pont-de-Salars)	Jean-Louis DAURES (Prades-de-Salars)

Accusé de réception en préfecture
012-994579670-20260707-2026175-DE
Reçu le 09/07/2026

8	Jean-Charles VAYSSETTES (Arvieu)	Fabien ENJALBERT (Comps-Lagrand'ville)
9	Gabrielle MAYMARD (Vezins-de-Lévézou)	David ALBOUY (Pont-de-Salars)
10	Bastien CARRIERE (Curan)	Francis WITAS (Trémouilles)

- **DECIDE** de désigner un représentant par commune du bassin versant au comité consultatif de l'EPAGE du Viaur, soit les 18 représentants suivants :

	COMMUNE	REPRESENTANT
1	ALRANCE	Sébastien CAPOULADE
2	ARQUES	Gaëtan ANDRIEU
3	ARVIEU	Jean-Charles VAYSSETTES
4	CANET-DE-SALARS	Laurent AZEMAR
5	COMPS-LAGRAND'VILLE	Fabien ENJALBERT
6	CURAN	Bastien CARRIERE
7	FLAVIN	Rémi RODOLPHE
8	LE VIBAL	Bruno CHAUCHARD
9	PONT-DE-SALARS	Vincent BAULEZ
10	PRADES-DE-SALARS	Romain CHAUCHARD
11	SAINT-LAURENT DE LEVEZOU	Nadine IZARD
12	SAINT-LEONS	Claire MAZOYER
13	SALLES-CURAN	Francis LACAZE
14	SALMIECH	Anaïs CAILLOL
15	SEGUR	Guilhem SIGAUD
16	TREMOUILLES	Francis WITAS
17	VEZINS DE LEVEZOU	Gabrielle MAYMARD
18	VILLEFRANCHE DE PANAT	Monique AVIGNON

Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président dans un délai de deux mois, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
012-994579670-20260707-2026176-BF
Reçu le 09/07/2026

Délibération N° 2026-176

LÉVÉZOU communauté de communes

LEVEZOU COMMUNAUTE DE COMMUNES

SEANCE DU 7 JUILLET 2026

OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETS ANNEXES ZAE LA GLENE-LEVEZOU ET ZAE AGEN FLAVIN

Nombre de membres en exercice : 38

Quorum : 20

Présents : 36

Pouvoirs : 2

Votants : 38

Date de la convocation : 01/07/2026

Présents : CAMBEFORT Virginie, GALIBERT Michel, DRULHES Jean-Pierre, CASTELBOU Sébastien, BLANCHYS Marie-Paule, LACAZE Cécile, GUIBERT Joël, MASSOL Nicolas, NESPOULOUS Régis, FABIE Jean-Claude, FOURY Stéphane, LACOMBE Sophie, BON Laurent, BLANC Claire, ALRIC Jean-Michel, GELY Serge, REGOURD Yves, GALTIER Jean-Marc, JULIEN Daniel, POUGET Catherine, CHAUCHARD Eric, DAURES Jean-Louis, PALMIER Nathalie, CASTAN Alexis, COMBETTES Maurice, PAILLE Magali, PUEL Nathalie, TOULAS Thibault, BERNAD Pierre-Louis, VALETTE Cédric, DAURES Jean-Marie, PROMPT Martine, CHASSAN Chantal, VIALA Arnaud, VIMINI Michel, SAYSSET Frédéric

Absents ayant donné pouvoir : FABIE-GUITARD Julie à VIALA Arnaud, JOULIE-GABEN Geneviève à JULIEN Daniel

Absents et excusés :

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à vingt heures trente, le Conseil communautaire de Lévézou Communauté de Communes s'est réuni en séance ordinaire à Canet-de-Salars, sous la présidence d'Arnaud VIALA.

La séance est publique.

Secrétaire de séance : LACOMBE Sophie

Vu les délibérations en date du 5 février 2026 votant le budget primitif ZAE LA GLENE-LEVEZOU et ZAE AGEN FLAVIN.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'afin de procéder au paiement d'honoraires liés à des frais d'actes notariés, frais d'étude, achat de terrains et travaux sur les zones d'activités, il convient d'effectuer une décision modificative selon les modalités suivantes :

BUDGET ZAE LA GLENE-LEVEZOU

FONCTIONNEMENT

Dépenses :

6045 ..... 5 000.00 €

605 ..... 35 000.00 €

71355 chap 042.....40 000.00€

Recettes :

71355 chap 042 ..... 40 000.00 €

75822 ..... 40 000.00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses :

3555 chap 040 ..... 40 000.00€

Recettes :

3555 chap 040 ..... 40 000.00 €

Accusé de réception en préfecture
012-994579670-20260707-2026176-BF
Reçu le 09/07/2026

BUDGET ZAE AGEN FLAVIN

FONCTIONNEMENT
Dépenses :
6015 ..... 195 000.00 €
71355 chap 042..... 195 000.00€

Recettes :
71355 chap 042 ..... 195 000.00 €
75822 ..... 195 000.00 €

INVESTISSEMENT
Dépenses :
3555 chap 040 ..... 195 000.00€

Recettes :
3555 chap 040..... 195 000.00 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la décision modificative des budgets annexes ZAE LA GLENE-LEVEZOU et ZAE AGEN FLAVIN telle qu'exposée ci-dessus.

Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président dans un délai de deux mois, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
012-994579670-20260707-2026177-BF
Reçu le 09/07/2026

Délibération N° 2026-177

LEVEZOU COMMUNAUTE DE COMMUNES

SEANCE DU 7 JUILLET 2026

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL

Nombre de membres en exercice : 38

Quorum : 20

Présents : 36

Pouvoirs : 2

Votants : 36

Date de la convocation : 01/07/2026

Présents : CAMBEFORT Virginie, GALIBERT Michel, DRULHES Jean-Pierre, CASTELBOU Sébastien, BLANCHYS Marie-Paule, LACAZE Cécile, GUIBERT Joël, MASSOL Nicolas, NESPOULOUS Régis, FABIE Jean-Claude, FOURY Stéphane, LACOMBE Sophie, BON Laurent, BLANC Claire, ALRIC Jean-Michel, GELY Serge, REGOURD Yves, GALTIER Jean-Marc, JULIEN Daniel, POUGET Catherine, CHAUCHARD Eric, DAURES Jean-Louis, PALMIER Nathalie, CASTAN Alexis, COMBETTES Maurice, PAILLE Magali, PUEL Nathalie, TOULAS Thibault, BERNAD Pierre-Louis, VALETTE Cédric, DAURES Jean-Marie, PROMPT Martine, CHASSAN Chantal, VIALA Arnaud, VIMINI Michel, SAYSSET Frédéric

Absents ayant donné pouvoir : FABIE-GUITARD Julie à VIALA Arnaud, JOULIE-GABEN Geneviève à JULIEN Daniel

Absents et excusés :

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à vingt heures trente, le Conseil communautaire de Lévézou Communauté de Communes s'est réuni en séance ordinaire à Canet-de-Salars, sous la présidence d'Arnaud VIALA.

La séance est publique.

Secrétaire de séance : LACOMBE Sophie

Vu la délibération n°2026-065 en date du 5 février 2026 approuvant le budget primitif du budget principal ;

Vu la délibération n°2026-114 approuvant la décision modificative du budget principal ;

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'afin de rajouter des crédits à l'opération de voirie 2026, il convient donc d'effectuer une décision modificative selon les modalités suivantes :

Budget principal

Investissement
Dépenses

21751-108 - Voirie 2026 ..... + 500 000.00 €

Monsieur le Président expose ensuite au Conseil communautaire qu'une décision modificative permettant de financer l'acquisition et l'installation de panneaux de randonnée a été prise le 3 avril, mais que cette décision doit être corrigée suite à une erreur d'imputation, selon les modalités suivantes :

Fonctionnement
Dépenses
023 – virement à la section d'investissement ..... – 17 000 €

Investissement
Recettes
021 virement de la section de fonctionnement..... – 17 000 €

Accusé de réception en préfecture
012-994579670-20260707-2026177-BF
Reçu le 09/07/2026

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la décision modificative du budget principal telle qu'exposée ci-dessus.

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0
Ne prend pas part au vote :	0

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président dans un délai de deux mois, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
012-994579670-20260707-2026178-DE
Reçu le 09/07/2026

Délibération N° 2026-178

LEVEZOU COMMUNAUTE DE COMMUNES

SEANCE DU 7 JUILLET 2026

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2026

Nombre de membres en exercice : 38

Quorum : 20

Présents : 36

Pouvoirs : 2

Votants : 38

Date de la convocation : 01/07/2026

Présents : CAMBEFORT Virginie, GALIBERT Michel, DRULHES Jean-Pierre, CASTELBOU Sébastien, BLANCHYS Marie-Paule, LACAZE Cécile, GUIBERT Joël, MASSOL Nicolas, NESPOULOUS Régis, FABIE Jean-Claude, FOURY Stéphane, LACOMBE Sophie, BON Laurent, BLANC Claire, ALRIC Jean-Michel, GELY Serge, REGOURD Yves, GALTIER Jean-Marc, JULIEN Daniel, POUGET Catherine, CHAUCHARD Eric, DAURES Jean-Louis, PALMIER Nathalie, CASTAN Alexis, COMBETTES Maurice, PAILLE Magali, PUEL Nathalie, TOULAS Thibault, BERNAD Pierre-Louis, VALETTE Cédric, DAURES Jean-Marie, PROMPT Martine, CHASSAN Chantal, VIALA Arnaud, VIMINI Michel, SAYSSET Frédéric

Absents ayant donné pouvoir : FABIE-GUITARD Julie à VIALA Arnaud, JOULIE-GABEN Geneviève à JULIEN Daniel

Absents et excusés :

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à vingt heures trente, le Conseil communautaire de Lévézou Communauté de Communes s'est réuni en séance ordinaire à Canet-de-Salars, sous la présidence d'Arnaud VIALA.

La séance est publique.

Secrétaire de séance : LACOMBE Sophie

Vu la délibération n°2026-119 du 3 avril 2026 ;

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer les tarifs susceptibles d'être appliqués pour les services publics locaux de l'EPCI en 2026.

Des modifications doivent être apportées pour ajouter des tarifs hebdomadaires « PASS ETE » aux tarifs de l'Espace Ô Lévézou », ainsi que pour ajuster les tarifs des scolaires extérieurs au territoire.

Concernant le secteur de l'action sociale relative aux services aux séniors, il est proposé au conseil d'adopter les tarifs ci-après :

Détail	Tarifs
Ateliers d'animation, de prévention et de sensibilisation sur des thématiques spécifiques avec des intervenants externes à la structures.	2€
Ateliers d'animation, de prévention et de sensibilisation sur des thématiques spécifiques avec des intervenants externes ou des agents de la collectivité nécessitant l'achat de fournitures nécessaires à l'exercice de la mission.	5 €
Ateliers de sensibilisation et de formation aux outils numériques.	7.5 €
Ateliers de sensibilisation et de formation aux outils numériques nécessitant l'achat de fournitures nécessaires à l'exercice de la mission.	10 €
Ateliers de sensibilisation à la nutrition, à la diététique et / ou en lien avec la santé nécessitant l'achat de denrées nécessaires à l'exercice de la mission.	10 €
Séance de cinéma.	5 €
Repas à l'occasion d'événements spécifiques (fin de cycles d'animations notamment).	12 €
Cartons de quines dans le cadre d'animations au sein des résidences séniors.	3 € unité / 5 € les 2 / 10 € les 5

Accusé de réception en préfecture
012-994579670-20260707-2026178-DE
Reçu le 09/07/2026

Vente de boissons – gâteaux dans le cadre des animations	1€ la boisson et 2 € la part de gâteau

Concernant l'assainissement non collectif, il est proposé au conseil d'adopter les tarifs ci-après :

Détail	**Tarifs**
Elaboration du diagnostic dans le cadre d'une vente < 20 équivalent habitant	120 €
Elaboration du diagnostic dans le cadre d'une vente ≥ 20 équivalent habitant	200 €
Instruction et contrôle d'un projet neuf (PC, CU,)	120 €
Contrôle de bonne exécution des travaux – projet neuf - (PC, CU)	50 €
Instruction et contrôle de réhabilitation	120 €
Contrôle de la bonne exécution des travaux (réhabilitation)	50 €
Contre-visite (à la demande de l'usager)	50 €
Contrôle périodique	120 €
Visite déplacement sans intervention	40 €
Diagnostic et contrôle de conception dans le cadre d'une opération subventionnée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne	200 €
Contrôle de la bonne exécution des travaux (réhabilitation) dans le cadre d'une opération subventionnée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne	50 €

Concernant la signalétique d'information locale, il est proposé au conseil d'adopter les tarifs ci-après :

Détail	**Tarif**
Installation d'un ou de plusieurs panneaux de signalétique d'information locale pour signaler une nouvelle activité. Les lames sont à la charge du pétitionnaire et la pose est prise en charge par la Communauté de Communes.	Coût réel des lames suivant la facture du fournisseur.

Concernant la restauration collective, il est proposé au conseil d'adopter les tarifs ci-après :

Détail	**Tarifs € HT**	**Taux de TVA**	**Tarifs € TTC**
Repas scolaire enfant	3,80 €	0 %	3,80 €
Repas adulte	5,45 €	10%	6,00 €
Repas enfants ALSH	3,80 €	10%	4,18 €
Repas pour le portage aux séniors	8,18 €	10%	9,00 €
Repas pour les résidents de la résidence des 2 ponts à Vezins	8,18 €	10%	9,00 €
Livraison des repas scolaires (tarif par repas)	0,50 €	0%	0,50 €
Livraison des repas adultes	0,50 €	10%	0,55 €

Concernant les droits d'accès à l'équipement « Espace Ô Lévézou » et aux activités qui s'y déroulent, il est proposé au conseil d'adopter les tarifs ci-après :

	Résidents CCLP + CCPS	**Hors Résidents**
	Tarifs en € TTC	Tarifs en € TTC
TARIF AQUA (Bassin de 25 m + extérieur en été)		
Entrées unitaires		
Adulte (16 ans et +)	4,40 € TTC	5,40 € TTC
Enfant (de 3 à 15 ans)	3,40 € TTC	4,40 € TTC
Enfant (moins de 3 ans)	**Gratuit**	**Gratuit**
Carnets de 10 entrées		
Adultes (16 ans et +) carnet de 10 entrées	39,60 € TTC	48,60 € TTC

Accusé de réception en préfecture
012-994579670-20260707-2026178-DE
Reçu le 09/07/2026

Enfant (de 3 à 15 ans) carnet de 10 entrées		
Ou carnet de 10 entrées Unique (famille)		
TARIF AQUA BALNEO (Accès aux deux bassins + extérieur en été)		
Entrées unitaires		
Adulte (16 ans et +)	5,90 € TTC	6,90 € TTC
Enfant (de 3 à 15 ans)	4,90 € TTC	5,90 € TTC
Enfant (moins de 3 ans)	**Gratuit**	**Gratuit**
Carnets de 10 entrées		
Adultes (16 ans et +) carnet de 10 entrées	53,10 € TTC	62,10 € TTC
Enfant (de 3 à 15 ans) carnet de 10 entrées		
Ou carnet de 10 entrées Unique (famille)		

	Résidents CCLP + CCPS	**Hors Résidents**
	Tarifs en € TTC	Tarifs en € TTC
AUTRES TARIFS AQUA		
Pass famille (2+2)	11,20 € TTC	14,20 € TTC
Soirée Aqua Event	13,90 € TTC	13,90 € TTC
Anniversaire	13,90 € TTC	13,90 € TTC
Comités d'entreprises (carnet de 50 entrées piscine bassin 25m)	184,80 € TTC	226,80 € TTC
ALSH, IME	3,20 € TTC	4,20 € TTC
AUTRES TARIFS AQUA BALNEO		
Pass famille (2+2)	15,70 € TTC	18,70 € TTC
1 Entrée unitaire Espace bien-être + bassin balnéo	9,00 € TTC	10,00 € TTC
AQUA BIEN-ÊTRE (accès à tous les bassins + espace bien-être)		
1 Entrée unitaire Espace bien-être + balnéo + piscine bassin 25m	14,00 € TTC	15,00 € TTC
Comités d'entreprises (carnet de 50 entrées Espace bien-être + balnéo + piscine bassin 25m)	588,00 € TTC	630,00 € TTC
ACTIVITÉS		
1 Activité aquatique de type classique (45 min)	13,10 € TTC	13,10 € TTC
Carnet de 10 activités de type classiques (45 min)	117,90 € TTC	117,90 € TTC
1 Activité aquatique de type premium (30min)	13,10 € TTC	13,10 € TTC
Carnet de 10 activitités de type premium (30min)	117,90 € TTC	117,90 € TTC
Carnet de 10 activités Programme FME (Forme & Mieux-être)	209,00 € TTC	209,00 € TTC
Ecole de natation adulte	290,00 € TTC	290,00 € TTC
Ecole de natation enfant	290,00 € TTC	290,00 € TTC
Stage de 5 séances	71,00 € TTC	71,00 € TTC

	Résidents CCLP + CCPS	**Hors Résidents**
	Tarifs en € TTC	Tarifs en € TTC

Accusé de réception en préfecture
012-994579670-20260707-2026178-DE
Reçu le 09/07/2026

ABONNEMENTS		
Bronze : accès illimité à la piscine (abonnement mensuel)	22,00 € TTC	22,00 € TTC
Silver : accès illimité à la piscine + 1 module à choisir parmi [espace Balnéo-Bien-être / Activité Classique / Activité Premium] (abonnement mensuel)	31,00 € TTC	31,00 € TTC
Gold : accès illimité à la piscine + 2 modules à choisir parmi [espace Balnéo-Bien-être / Activité Classique / Activité Premium] (abonnement mensuel)	39,00 € TTC	39,00 € TTC
Platinum : accès illimité à la piscine + 3 modules à choisir parmi [espace Balnéo-Bien-être / Activité Classique / Activité Premium] (abonnement mensuel)	44,00 € TTC	44,00 € TTC
Frais d'abonnement (uniquement lors de la souscription)	45,00 € TTC	45,00 € TTC
PASS ÉTÉ (AQUA) (tarif à la semaine)	13,50 € TTC	16,50 € TTC
PASS ÉTÉ (AQUA BALNEO) (tarif à la semaine)	18,00 € TTC	21,00 € TTC
PASS ÉTÉ (AQUA BIEN-ETRE) (tarif à la semaine)	43,00 € TTC	46,00 € TTC
Recettes en contrepartie des contraintes de service public (CSP)		
Scolaires 1er DEGRÉ CCLP + CCPS : coût par créneau par classe (2 lignes)	60,00 € TTC	
MNS Encadrement pédagogique par classe	30,00 € TTC	
Scolaires 2e DEGRÉ (CCLP et CCPS) : coût par créneau par classe (2 lignes)	80,00 € TTC	
Autres recettes scolaires (hors créneaux réservés pour contraintes de service public)		
Scolaires extérieurs (hors CCLP et CCPS) : coût par créneau par classe du 1e degré (2 lignes)		60,00 € TTC
MNS Encadrement pédagogique par classe		30,00 € TTC
Scolaires extérieurs (hors CCLP et CCPS) : coût par créneau par classe du 2e degré (2 lignes)		80,00 € TTC
ligne de nage supplémentaire		45,00 € TTC
Recettes associatives (hors créneaux réservés pour contraintes de service public)		
Clubs et associations : coût par LnH (Lignes de Nage Horaire)	35,00 € TTC	45,00 € TTC
Tarif Horaire Bassin complet (4 LnH)	140,00 € TTC	180,00 € TTC
Autres tarifications		
Location équipement 1/2 journée	600,00 € TTC	650,00 € TTC
Location équipement journée	900,00 € TTC	950,00 € TTC
Produits de la vente		
Distributeurs, buvette		
Autres produits (produits dérivés, locations d'espaces...)		
Pass nautique	4,40 € TTC	5,40 € TTC
Baptême plongée (tarif pouvant varié de + ou - 20%	20,00 € TTC	25,00 € TTC

Concernant les droits d'accès à l'équipement « Piscine de Salmiech Henri Jaudon » et aux activités qui s'y déroulent, il est proposé au conseil d'adopter les tarifs ci-après :

Accusé de réception en préfecture
012-994579670-20260707-2026178-DE
Reçu le 09/07/2026

Détail	Tarifs
Tarif Unique accès au bassin	
Entrée enfant	2,50 €
Entrée adulte	4,00 €
Entrée groupe (minimum 10 personnes)	2,00 €
Carnet 10 entrées enfant	22,00 €
Carnet 10 entrées adulte	35,00 €
Tarif Scolaires	
Scolaires 1er degré (toute la piscine)	20, 00 €
Scolaires 2ème degré (toute la piscine)	30,00 €
Produits de la vente	
Glaces	2,00 €
Boissons	2,00 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la modification des tarifs proposée pour l'année 2026.

Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président dans un délai de deux mois, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
012-994579670-20260707-2026179-DE
Reçu le 09/07/2026

Délibération N° 2026-179

LEVEZOU COMMUNAUTE DE COMMUNES

SEANCE DU 7 JUILLET 2026

OBJET : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA COMMUNE DE PONT-DE-SALARS POUR LA REALISATION DU MENAGE DES LOCAUX DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Nombre de membres en exercice : 38

Quorum : 20

Présents : 36

Pouvoirs : 2

Votants : 38

Date de la convocation : 01/07/2026

Présents : CAMBEFORT Virginie, GALIBERT Michel, DRULHES Jean-Pierre, CASTELBOU Sébastien, BLANCHYS Marie-Paule, LACAZE Cécile, GUIBERT Joël, MASSOL Nicolas, NESPOULOUS Régis, FABIE Jean-Claude, FOURY Stéphane, LACOMBE Sophie, BON Laurent, BLANC Claire, ALRIC Jean-Michel, GELY Serge, REGOURD Yves, GALTIER Jean-Marc, JULIEN Daniel, POUGET Catherine, CHAUCHARD Eric, DAURES Jean-Louis, PALMIER Nathalie, CASTAN Alexis, COMBETTES Maurice, PAILLE Magali, PUEL Nathalie, TOULAS Thibault, BERNAD Pierre-Louis, VALETTE Cédric, DAURES Jean-Marie, PROMPT Martine, CHASSAN Chantal, VIALA Arnaud, VIMINI Michel, SAYSSET Frédéric

Absents ayant donné pouvoir : FABIE-GUITARD Julie à VIALA Arnaud, JOULIE-GABEN Geneviève à JULIEN Daniel

Absents et excusés :

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à vingt heures trente, le Conseil communautaire de Lévézou Communauté de Communes s'est réuni en séance ordinaire à Canet-de-Salars, sous la présidence d'Arnaud VIALA.

La séance est publique.

Secrétaire de séance : LACOMBE Sophie

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L.5214-16-1,

Considérant que la communauté de communes souhaite confier la réalisation du ménage des locaux situés au 33 rue Emile Pouget - Pont-de-Salars à la commune de Pont-de-Salars, dans une logique de mutualisation de moyens.

M. le Président propose que cette prestation soit encadrée au travers d'une convention de prestation de services avec la commune de Pont-de-Salars, dont l'objet est d'en définir les modalités et conditions de réalisation, ainsi que les modalités de financement.

La durée de cette convention est de trois ans, et la prestation sera rémunérée à la commune sur la base d'un taux horaire de 25€.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la mutualisation de ka prestation de ménage des locaux du 33 rue Emile Pouget avec la commune de Pont-de-Salars
- **APPROUVE** les termes de la convention de prestation de services avec la commune de Pont-de-Salars

Accusé de réception en préfecture
012-994579670-20260707-2026179-DE
Reçu le 09/07/2026

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0
Ne prend pas part au vote :	0

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président dans un délai de deux mois, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
012-994579670-20260707-2026180-DE
Reçu le 09/07/2026

Délibération N° 2026-180

LEVEZOU COMMUNAUTE DE COMMUNES

SEANCE DU 7 JUILLET 2026

OBJET : SOLUTION MUTUALISEE AVEC LE SMICA POUR L'EMPLOI D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPO)

Nombre de membres en exercice : 38

Quorum : 20

Présents : 36

Pouvoirs : 2

Votants : 38

Date de la convocation : 01/07/2026

Présents : CAMBEFORT Virginie, GALIBERT Michel, DRULHES Jean-Pierre, CASTELBOU Sébastien, BLANCHYS Marie-Paule, LACAZE Cécile, GUIBERT Joël, MASSOL Nicolas, NESPOULOUS Régis, FABIE Jean-Claude, FOURY Stéphane, LACOMBE Sophie, BON Laurent, BLANC Claire, ALRIC Jean-Michel, GELY Serge, REGOURD Yves, GALTIER Jean-Marc, JULIEN Daniel, POUGET Catherine, CHAUCHARD Eric, DAURES Jean-Louis, PALMIER Nathalie, CASTAN Alexis, COMBETTES Maurice, PAILLE Magali, PUEL Nathalie, TOULAS Thibault, BERNAD Pierre-Louis, VALETTE Cédric, DAURES Jean-Marie, PROMPT Martine, CHASSAN Chantal, VIALA Arnaud, VIMINI Michel, SAYSSET Frédéric

Absents ayant donné pouvoir : FABIE-GUITARD Julie à VIALA Arnaud, JOULIE-GABEN Geneviève à JULIEN Daniel

Absents et excusés :

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à vingt heures trente, le Conseil communautaire de Lévézou Communauté de Communes s'est réuni en séance ordinaire à Canet-de-Salars, sous la présidence d'Arnaud VIALA.

La séance est publique.

Secrétaire de séance : LACOMBE Sophie

M. le Président expose que depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées sont obligées de disposer d'un Délégué à la protection des données (DPO). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.

Ce délégué ne doit pas être un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.

Par ailleurs, M. le Président fait part de l'offre de mutualisation envoyée à la collectivité par le SMICA.

En effet, le SMICA a mis en place un Pôle Confiance Numérique pour gérer la protection et la sécurité des données à caractère personnel. Il s'engage à le mettre à disposition des collectivités qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel. Cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle.

Pour information, pour l'année 2026, le montant de la cotisation sera de : 3240 euros, suivant le tableau des cotisations en fonction de la strate de population.

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, sur la protection des données,

Vus les statuts du SMICA,

Considérant que Lévézou Communauté de Communes doit faire appel à des ressources spécialisées afin de garantir l'impartialité obligatoire nécessaire à la réalisation de cette mission de délégué à la protection des données,

Compte-tenu de l'impératif de mutualisation et d'économies pour Lévézou Communauté de Communes,

Accusé de réception en préfecture
012-994579670-20260707-2026180-DE
Reçu le 09/07/2026

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ACCEPTE** la solution proposée par le SMICA de mutualisation d'un délégué à la protection des données.
- **S'ENGAGE** à payer la cotisation décidée chaque année par le Comité Syndical,
- **AUTORISE** M. le Président à signer toutes les pièces administratives liées à cette affaire et à procéder aux formalités nécessaires.

Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président dans un délai de deux mois, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
012-994579670-20260707-2026181-DE
Reçu le 09/07/2026

Délibération N° 2026-181

LEVEZOU COMMUNAUTE DE COMMUNES

SEANCE DU 7 JUILLET 2026

OBJET : RECRUTEMENT DE QUATRE VACATAIRES

Nombre de membres en exercice : 38

Quorum : 20

Présents : 36

Pouvoirs : 2

Votants : 38

Date de la convocation : 01/07/2026

Présents : CAMBEFORT Virginie, GALIBERT Michel, DRULHES Jean-Pierre, CASTELBOU Sébastien, BLANCHYS Marie-Paule, LACAZE Cécile, GUIBERT Joël, MASSOL Nicolas, NESPOULOUS Régis, FABIE Jean-Claude, FOURY Stéphane, LACOMBE Sophie, BON Laurent, BLANC Claire, ALRIC Jean-Michel, GELY Serge, REGOURD Yves, GALTIER Jean-Marc, JULIEN Daniel, POUGET Catherine, CHAUCHARD Eric, DAURES Jean-Louis, PALMIER Nathalie, CASTAN Alexis, COMBETTES Maurice, PAILLE Magali, PUEL Nathalie, TOULAS Thibault, BERNAD Pierre-Louis, VALETTE Cédric, DAURES Jean-Marie, PROMPT Martine, CHASSAN Chantal, VIALA Arnaud, VIMINI Michel, SAYSSET Frédéric

Absents ayant donné pouvoir : FABIE-GUITARD Julie à VIALA Arnaud, JOULIE-GABEN Geneviève à JULIEN Daniel

Absents et excusés :

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à vingt heures trente, le Conseil communautaire de Lévézou Communauté de Communes s'est réuni en séance ordinaire à Canet-de-Salars, sous la présidence d'Arnaud VIALA.

La séance est publique.

Secrétaire de séance : LACOMBE Sophie

Vu les délibérations n°2026-033 du 14 janvier 2026 et 2026-126 du 3 avril 2026,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires sous réserve du respect des 3 conditions suivantes :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement ;
- Rémunération attachée à l'acte.

Considérant qu'il convient de modifier les conditions de rémunération des vacataires inscrites dans les délibérations n°2026-033 et 2026-126.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de recruter quatre vacataires qui interviendraient de manière ponctuelle à la demande de l'autorité territoriale pour effectuer des prestations en lien avec la collecte des déchets, des prestations de production et livraison de repas, et des prestations de gardiennage de déchèteries, pour pallier les absences ponctuelles des agents en congés.

Il est également proposé que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13,78 €.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Président à recruter quatre vacataires, du 8 juillet au 31 décembre 2026, et de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13,78 €.

- **ANNULE** les délibérations n°2026-033 et 2026-126.

Accusé de réception en préfecture
012-994579670-20260707-2026181-DE
Reçu le 09/07/2026

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0
Ne prend pas part au vote :	0

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,

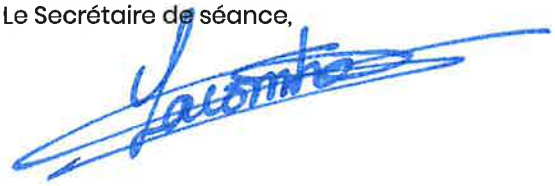

Le Président,

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président dans un délai de deux mois, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
012-994579670-20260707-2026182-DE
Reçu le 09/07/2026

Délibération N° 2026-182

LEVEZOU COMMUNAUTE DE COMMUNES

SEANCE DU 7 JUILLET 2026

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Nombre de membres en exercice : 38

Quorum : 20

Présents : 36

Pouvoirs : 2

Votants : 38

Date de la convocation : 01/07/2026

Présents : CAMBEFORT Virginie, GALIBERT Michel, DRULHES Jean-Pierre, CASTELBOU Sébastien, BLANCHYS Marie-Paule, LACAZE Cécile, GUIBERT Joël, MASSOL Nicolas, NESPOULOUS Régis, FABIE Jean-Claude, FOURY Stéphane, LACOMBE Sophie, BON Laurent, BLANC Claire, ALRIC Jean-Michel, GELY Serge, REGOURD Yves, GALTIER Jean-Marc, JULIEN Daniel, POUGET Catherine, CHAUCHARD Eric, DAURES Jean-Louis, PALMIER Nathalie, CASTAN Alexis, COMBETTES Maurice, PAILLE Magali, PUEL Nathalie, TOULAS Thibault, BERNAD Pierre-Louis, VALETTE Cédric, DAURES Jean-Marie, PROMPT Martine, CHASSAN Chantal, VIALA Arnaud, VIMINI Michel, SAYSSET Frédéric

Absents ayant donné pouvoir : FABIE-GUITARD Julie à VIALA Arnaud, JOULIE-GABEN Geneviève à JULIEN Daniel

Absents et excusés :

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à vingt heures trente, le Conseil communautaire de Lévézou Communauté de Communes s'est réuni en séance ordinaire à Canet-de-Salars, sous la présidence d'Arnaud VIALA.

La séance est publique.

Secrétaire de séance : LACOMBE Sophie

M. le Président expose que les emplois fonctionnels, également appelés emplois de direction, sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique.

Les emplois fonctionnels susceptibles d'être créés sont limitativement énumérés par l'article L.412-5 du Code général de la fonction publique. Ils ne peuvent concerner que les emplois de directeur général des services, directeur général adjoint et directeur ou directeur général des services techniques.

Les emplois fonctionnels ne constituent pas un ou des cadres d'emplois soumis à un statut particulier comme les autres emplois de la fonction publique territoriale. Ils sont seulement soumis à des règles spécifiques.

S'agissant du directeur général des services, ce dernier relève du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

Conformément au décret précité, le Directeur général est chargé sous l'autorité du Président, de diriger l'ensemble des services de la collectivité ou l'établissement et d'en coordonner l'organisation.

L'emploi fonctionnel permet de garantir aux responsables locaux que ces postes, essentiels pour le bon fonctionnement de la collectivité et charnières entre les élus locaux et les services administratifs, sont occupés par des personnels en qui ils ont toute confiance et qu'ils peuvent mettre fin à leurs fonctions, notamment en cas de désaccord. Il s'agit également, par la création d'emplois fonctionnels, de reconnaître la responsabilité et le poids que peut induire de tels postes au sein d'une collectivité.

Accusé de réception en préfecture
012-994579670-20260707-2026182-DE
Reçu le 09/07/2026

L'emploi fonctionnel est en principe occupé par un fonctionnaire placé en position de détachement sur ce poste. Sauf demande de fin de détachement émise par l'intéressé(e), il est mis fin au détachement sur l'emploi fonctionnel dans le respect des règles mentionnées à l'article L.544-1 du Code général de la fonction publique.

L'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services perçoit la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé sauf exceptions prévues par l'article 4 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987.

Il pourra en outre bénéficier de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988, au taux défini par l'autorité territoriale et dans la limite du taux maximal définie par la délibération instaurant ladite prime (maximum 15 % de son traitement indiciaire soumis à pension) et de la NBI. Il pourra bénéficier du cumul de cette prime de responsabilité avec le RIFSEEP.

Compte tenu du changement de strate de la communauté de communes, qui entre désormais dans la strate des EPCI de plus de 10 000 habitants, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Président, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation. Il participera activement à la déclinaison des objectifs stratégiques de la communauté de communes en objectifs opérationnels et impulsera des actions de modernisation du service public.

Il est donc proposé au conseil communautaire de créer un emploi fonctionnel de Directeur général des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.5211-9,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.343-1 à L.343-5, L.412-5 à L.412-7 et L.544-1 à L.544-9,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°88-546 du 6 mai 1988 modifié fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,

Considérant que la fonctionnalité de l'emploi de direction permet au Président de confier la responsabilité de la direction de l'ensemble des services à un cadre chargé d'en coordonner l'organisation,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **DÉCIDE**

Article 1 : De créer un emploi fonctionnel de Directeur général des services à temps complet de la strate démographique de 10 000 à 20 000 habitants à compter du 1er septembre 2026.

Article 2 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1er septembre 2026 :

Accusé de réception en préfecture
012-994579670-20260707-2026182-DE
Reçu le 09/07/2026

Emploi : Directeur Général des Services :

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Article 3 : D'autoriser le recrutement pour pourvoir cet emploi par voie de détachement dans le respect de la réglementation susvisée.

Article 4 : D'attribuer à l'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services la rémunération prévue par la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé.

Article 5 : D'attribuer à l'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services le régime indemnitaire de la collectivité.

Article 6 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal.

Article 7 : D'autoriser M. le Président à de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président dans un délai de deux mois, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
012-994579670-20260707-2026183-DE
Reçu le 09/07/2026

Délibération N° 2026-183

LEVEZOU COMMUNAUTE DE COMMUNES

SEANCE DU 7 JUILLET 2026

OBJET : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LES COMMUNES MEMBRES POUR L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres en exercice : 38

Quorum : 20

Présents : 36

Pouvoirs : 2

Votants : 38

Date de la convocation : 01/07/2026

Présents : CAMBEFORT Virginie, GALIBERT Michel, DRULHES Jean-Pierre, CASTELBOU Sébastien, BLANCHYS Marie-Paule, LACAZE Cécile, GUIBERT Joël, MASSOL Nicolas, NESPOULOUS Régis, FABIE Jean-Claude, FOURY Stéphane, LACOMBE Sophie, BON Laurent, BLANC Claire, ALRIC Jean-Michel, GELY Serge, REGOURD Yves, GALTIER Jean-Marc, JULIEN Daniel, POUGET Catherine, CHAUCHARD Eric, DAURES Jean-Louis, PALMIER Nathalie, CASTAN Alexis, COMBETTES Maurice, PAILLE Magali, PUEL Nathalie, TOULAS Thibault, BERNAD Pierre-Louis, VALETTE Cédric, DAURES Jean-Marie, PROMPT Martine, CHASSAN Chantal, VIALA Arnaud, VIMINI Michel, SAYSSET Frédéric

Absents ayant donné pouvoir : FABIE-GUITARD Julie à VIALA Arnaud, JOULIE-GABEN Geneviève à JULIEN Daniel

Absents et excusés :

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à vingt heures trente, le Conseil communautaire de Lévézou Communauté de Communes s'est réuni en séance ordinaire à Canet-de-Salars, sous la présidence d'Arnaud VIALA.

La séance est publique.

Secrétaire de séance : LACOMBE Sophie

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L.5214-16-1,

Vu les statuts de Lévézou Communauté de Communes,

Considérant qu'en application des dispositions précitées du CGCT, la communauté de communes peut confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions aux communes membres ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la création ou de la gestion de l'équipement ou du service en cause ;

Considérant que les communes membres peuvent constater en temps réel l'état de la voirie d'intérêt communautaire situé sur leur territoire et sont en conséquence en capacité de déterminer et d'effectuer elles même les travaux de viabilité et d'entretien courant de la voirie d'intérêt communautaire ;

Compte tenu de ces éléments, M. le Président propose à l'assemblée délibérante de confier au communes membres de la communauté de commune la réalisation des travaux d'entretien courant et de viabilité de la voirie d'intérêt communautaire située sur leur territoire.

Pour ce faire, il est proposé de signer une convention avec chaque commune membre afin de prévoir les modalités techniques selon lesquelles elles assureront, pour le compte de la communauté de communes, les prestations de services « travaux d'entretien courant et de viabilité de la voirie d'intérêt communautaire ». Cette convention précise également les modalités de financement de cette prestation de service.

Accusé de réception en préfecture
012-994579670-20260707-2026183-DE
Reçu le 09/07/2026

M. le Président donne lecture du projet de convention, et demande à l'assemblée délibérante si elle l'autorise à signer ladite convention.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le projet de convention de prestation de services pour l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire avec les 19 communes.
- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention et tout document afférent à celle-ci.

Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président dans un délai de deux mois, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
012-994579670-20260707-2026184-DE
Reçu le 09/07/2026

Délibération N° 2026-184

LEVEZOU COMMUNAUTE DE COMMUNES

SEANCE DU 7 JUILLET 2026

OBJET : INSTITUTION D'UNE SERVITUDE AVEC ENEDIS SUR LA ZONE D'ACTIVITE DU SALAYROU A FLAVIN

Nombre de membres en exercice : 38

Quorum : 20

Présents : 36

Pouvoirs : 2

Votants : 38

Date de la convocation : 01/07/2026

Présents : CAMBEFORT Virginie, GALIBERT Michel, DRULHES Jean-Pierre, CASTELBOU Sébastien, BLANCHYS Marie-Paule, LACAZE Cécile, GUIBERT Joël, MASSOL Nicolas, NESPOULOUS Régis, FABIE Jean-Claude, FOURY Stéphane, LACOMBE Sophie, BON Laurent, BLANC Claire, ALRIC Jean-Michel, GELY Serge, REGOURD Yves, GALTIER Jean-Marc, JULIEN Daniel, POUGET Catherine, CHAUCHARD Eric, DAURES Jean-Louis, PALMIER Nathalie, CASTAN Alexis, COMBETTES Maurice, PAILLE Magali, PUEL Nathalie, TOULAS Thibault, BERNAD Pierre-Louis, VALETTE Cédric, DAURES Jean-Marie, PROMPT Martine, CHASSAN Chantal, VIALA Arnaud, VIMINI Michel, SAYSSET Frédéric

Absents ayant donné pouvoir : FABIE-GUITARD Julie à VIALA Arnaud, JOULIE-GABEN Geneviève à JULIEN Daniel

Absents et excusés :

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à vingt heures trente, le Conseil communautaire de Lévézou Communauté de Communes s'est réuni en séance ordinaire à Canet-de-Salars, sous la présidence d'Arnaud VIALA.

La séance est publique.

Secrétaire de séance : LACOMBE Sophie

Vu l'article L2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS a sollicité la communauté de communes afin d'effectuer des travaux de raccordement entre le poste de transformation existant et une nouvelle armoire, qui impactent les parcelles n°G1017, G1016 et G1040 (voirie) propriétés de la communauté de communes dans la zone d'activités du Salayrou à Flavin.

Il convient donc d'instituer, au profit d'ENEDIS, la servitude correspondante qui fera l'objet d'une convention dont les modalités d'application sont détaillées dans le document joint.

En contrepartie de la constitution de cette servitude, la communauté de communes percevra une indemnité de 75 € lors de la signature d'un acte authentique en vue de sa publication au service de publicité foncière. Les frais relatifs à l'acte notarié seront pris en charge par Enedis.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'institution d'une servitude, au profit d'ENEDIS, sur les parcelles communautaires n° G1017, G1016 et G1040 sur la commune de Flavin.
- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention de servitude et l'acte notarié nécessaire à l'institution de cette servitude.

Accusé de réception en préfecture
012-994579670-20260707-2026184-DE
Reçu le 09/07/2026

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0
Ne prend pas part au vote :	0

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président dans un délai de deux mois, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
012-994579670-20260707-2026185-DE
Reçu le 09/07/2026

Délibération N° 2026-185

LEVEZOU COMMUNAUTE DE COMMUNES

SEANCE DU 7 JUILLET 2026

OBJET : INSTITUTION D'UNE SERVITUDE AVEC ENEDIS SUR LE PARC D'ACTIVITE LA GLENE-LEVEZOU

Nombre de membres en exercice : 38

Quorum : 20

Présents : 36

Pouvoirs : 2

Votants : 38

Date de la convocation : 01/07/2026

Présents : CAMBEFORT Virginie, GALIBERT Michel, DRULHES Jean-Pierre, CASTELBOU Sébastien, BLANCHYS Marie-Paule, LACAZE Cécile, GUIBERT Joël, MASSOL Nicolas, NESPOULOUS Régis, FABIE Jean-Claude, FOURY Stéphane, LACOMBE Sophie, BON Laurent, BLANC Claire, ALRIC Jean-Michel, GELY Serge, REGOURD Yves, GALTIER Jean-Marc, JULIEN Daniel, POUGET Catherine, CHAUCHARD Eric, DAURES Jean-Louis, PALMIER Nathalie, CASTAN Alexis, COMBETTES Maurice, PAILLE Magali, PUEL Nathalie, TOULAS Thibault, BERNAD Pierre-Louis, VALETTE Cédric, DAURES Jean-Marie, PROMPT Martine, CHASSAN Chantal, VIALA Arnaud, VIMINI Michel, SAYSSET Frédéric

Absents ayant donné pouvoir : FABIE-GUITARD Julie à VIALA Arnaud, JOULIE-GABEN Geneviève à JULIEN Daniel

Absents et excusés :

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à vingt heures trente, le Conseil communautaire de Lévézou Communauté de Communes s'est réuni en séance ordinaire à Canet-de-Salars, sous la présidence d'Arnaud VIALA.

La séance est publique.

Secrétaire de séance : LACOMBE Sophie

Vu l'article L2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS a sollicité la communauté de communes afin d'effectuer des travaux de raccordement entre le poste de transformation existant et la pose de deux bornes RMBT, qui impactent les parcelles n°AE 964 et AE 965 propriétés de la communauté de communes dans le Parc d'activités La Glène-Lévézou.

Il convient donc d'instituer, au profit d'ENEDIS, la servitude correspondante qui fera l'objet d'une convention dont les modalités d'application sont détaillées dans le document joint.

En contrepartie de la constitution de cette servitude, la communauté de communes percevra une indemnité de 75 € lors de la signature d'un acte authentique en vue de sa publication au service de publicité foncière. Les frais relatifs à l'acte notarié seront pris en charge par Enedis.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'institution d'une servitude, au profit d'ENEDIS, sur les parcelles communautaires n°AE 964 et AE 965, sur la commune de Saint-Léons.
- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention de servitude et l'acte notarié nécessaire à l'institution de cette servitude.

Accusé de réception en préfecture
012-994579670-20260707-2026185-DE
Reçu le 09/07/2026

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0
Ne prend pas part au vote :	0

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président dans un délai de deux mois, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
012-994579670-20260707-2026186-DE
Reçu le 09/07/2026

Délibération N° 2026-186

LEVEZOU COMMUNAUTE DE COMMUNES

SEANCE DU 7 JUILLET 2026

OBJET : VENTE D'UN LOT DE LA ZA DU CARTOU A PONT DE SALARS

Nombre de membres en exercice : 38

Quorum : 20

Présents : 36

Pouvoirs : 2

Votants : 38

Date de la convocation : 01/07/2026

Présents : CAMBEFORT Virginie, GALIBERT Michel, DRULHES Jean-Pierre, CASTELBOU Sébastien, BLANCHYS Marie-Paule, LACAZE Cécile, GUIBERT Joël, MASSOL Nicolas, NESPOULOUS Régis, FABIE Jean-Claude, FOURY Stéphane, LACOMBE Sophie, BON Laurent, BLANC Claire, ALRIC Jean-Michel, GELY Serge, REGOURD Yves, GALTIER Jean-Marc, JULIEN Daniel, POUGET Catherine, CHAUCHARD Eric, DAURES Jean-Louis, PALMIER Nathalie, CASTAN Alexis, COMBETTES Maurice, PAILLE Magali, PUEL Nathalie, TOULAS Thibault, BERNAD Pierre-Louis, VALETTE Cédric, DAURES Jean-Marie, PROMPT Martine, CHASSAN Chantal, VIALA Arnaud, VIMINI Michel, SAYSSET Frédéric

Absents ayant donné pouvoir : FABIE-GUITARD Julie à VIALA Arnaud, JOULIE-GABEN Geneviève à JULIEN Daniel

Absents et excusés :

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à vingt heures trente, le Conseil communautaire de Lévézou Communauté de Communes s'est réuni en séance ordinaire à Canet-de-Salars, sous la présidence d'Arnaud VIALA.

La séance est publique.

Secrétaire de séance : LACOMBE Sophie

Vu l'article L5214-16 Du Code Général des Collectivités définissant les compétences des communautés de communes ;

Vu l'avis des domaines en date du 25/02/2020 précisant que la valeur du bien estimée est de 35 € HT/m² avec une marge d'appréciation de 15% ;

Vu la délibération n° 2020021 de la Communauté de communes du Pays de Salars en date du 27 février 2020 déterminant le prix de vente des lots de la zone d'activité communautaire du Cartou sur la commune de Pont-de-Salars ;

Vu la délibération n°2026-128 du 3 avril 2026 approuvant la vente d'un lot de la ZA du Cartou ;

Considérant la compétence de la communauté de communes en matière de développement économique ; de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques ;

M. le Président propose de modifier la délibération n° 2026-128 pour préciser les numéros de parcelles qui constituent le lot de la ZA du Cartou à vendre, et de modifier la dénomination de l'identité de l'acquéreur pour indiquer la personne physique. La vente du lot est au prix de 36.00 € HT le m2 soit 43.20 € TTC

Les modifications sont mentionnées dans le tableau qui suit :

N° de parcelle/ N° Ilot	Superficie (m²)	Identité de l'acquéreur	Valeur vénale	
			Prix au m² TTC	TOTAL TTC €
AN 1098/ îlot A	981	M. Romain MATHOU*	43.20	42 379.20
AN 1102 / îlot A	785		43.20	33 912.00
AN 1101 / îlot A	367		43.20	15 854.40
TOTAL SUPERFICIE	**2133**		**TOTAL PRIX**	**92 145.60**

Accusé de réception en préfecture
012-994579670-20260707-2026186-DE
Reçu le 09/07/2026

*avec faculté de substituer à toute personne morale dans laquelle il sera associé.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la modification de la délibération n° 2026-128 concernant la vente des parcelles AN 1098, AN 1102 et AN 1101 de la zone du Cartou à Pont-de-Salars à l'acquéreur identifié ci-dessus ;

- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette vente.

Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président dans un délai de deux mois, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
012-994579670-20260707-2026187-DE
Reçu le 09/07/2026

Délibération N° 2026-187

LEVEZOU COMMUNAUTE DE COMMUNES

SEANCE DU 7 JUILLET 2026

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Nombre de membres en exercice : 38

Quorum : 20

Présents : 36

Pouvoirs : 2

Votants : 38

Date de la convocation : 01/07/2026

Présents : CAMBEFORT Virginie, GALIBERT Michel, DRULHES Jean-Pierre, CASTELBOU Sébastien, BLANCHYS Marie-Paule, LACAZE Cécile, GUIBERT Joël, MASSOL Nicolas, NESPOULOUS Régis, FABIE Jean-Claude, FOURY Stéphane, LACOMBE Sophie, BON Laurent, BLANC Claire, ALRIC Jean-Michel, GELY Serge, REGOURD Yves, GALTIER Jean-Marc, JULIEN Daniel, POUGET Catherine, CHAUCHARD Eric, DAURES Jean-Louis, PALMIER Nathalie, CASTAN Alexis, COMBETTES Maurice, PAILLE Magali, PUEL Nathalie, TOULAS Thibault, BERNAD Pierre-Louis, VALETTE Cédric, DAURES Jean-Marie, PROMPT Martine, CHASSAN Chantal, VIALA Arnaud, VIMINI Michel, SAYSSET Frédéric

Absents ayant donné pouvoir : FABIE-GUITARD Julie à VIALA Arnaud, JOULIE-GABEN Geneviève à JULIEN Daniel

Absents et excusés :

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à vingt heures trente, le Conseil communautaire de Lévézou Communauté de Communes s'est réuni en séance ordinaire à Canet-de-Salars, sous la présidence d'Arnaud VIALA.

La séance est publique.

Secrétaire de séance : LACOMBE Sophie

Vu les statuts de Lévézou Communauté de Communes,

M. le Président expose que, dans le cadre du déploiement de la gestion des inscriptions au service de restauration scolaire via le portail famille fourni par l'éditeur de logiciels Berger-Levrault, il convient de mettre en place un règlement intérieur pour encadrer l'usage de ce portail et le fonctionnement des réservations des repas pour les familles des établissements scolaires concernés (écoles publiques uniquement).

Le portail famille sera mis à disposition des familles à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026.

Le règlement intérieur détaille les modalités d'inscription, de réservation et de paiement des repas pour chaque famille.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du service de restauration collective tel qu'annexé à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
012-994579670-20260707-2026187-DE
Reçu le 09/07/2026

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0
Ne prend pas part au vote :	0

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président dans un délai de deux mois, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
012-994579670-20260707-2026188-DE
Reçu le 09/07/2026

Délibération N° 2026-188

LÉVÉZOU communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LEVEZOU

SEANCE DU 7 JUILLET 2026

OBJET : CONVENTION POUR LA FOURNITURE DE REPAS A L'OGEC DE L'ECOLE PRIVEE MARIANNE JULIEN DE CURAN

Nombre de membres en exercice : 38

Quorum : 20

Présents : 36

Pouvoirs : 2

Votants : 38

Date de la convocation : 01/07/2026

Présents : CAMBEFORT Virginie, GALIBERT Michel, DRULHES Jean-Pierre, CASTELBOU Sébastien, BLANCHYS Marie-Paule, LACAZE Cécile, GUIBERT Joël, MASSOL Nicolas, NESPOULOUS Régis, FABIE Jean-Claude, FOURY Stéphane, LACOMBE Sophie, BON Laurent, BLANC Claire, ALRIC Jean-Michel, GELY Serge, REGOURD Yves, GALTIER Jean-Marc, JULIEN Daniel, POUGET Catherine, CHAUCHARD Eric, DAURES Jean-Louis, PALMIER Nathalie, CASTAN Alexis, COMBETTES Maurice, PAILLE Magali, PUEL Nathalie, TOULAS Thibault, BERNAD Pierre-Louis, VALETTE Cédric, DAURES Jean-Marie, PROMPT Martine, CHASSAN Chantal, VIALA Arnaud, VIMINI Michel, SAYSSET Frédéric

Absents ayant donné pouvoir : FABIE-GUITARD Julie à VIALA Arnaud, JOULIE-GABEN Geneviève à JULIEN Daniel

Absents et excusés :

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à vingt heures trente, le Conseil communautaire de Lévézou Communauté de Communes s'est réuni en séance ordinaire à Canet-de-Salars, sous la présidence d'Arnaud VIALA.

La séance est publique.

Secrétaire de séance : LACOMBE Sophie

Vu les statuts de Lévézou Communauté de Communes,

Monsieur le Président expose que dans le cadre de ses compétences en matière de restauration collective est établi une convention pour la fourniture des repas entre l'association OGEC Ecole Privée Marianne Julien du Cuan et Lévézou Communauté de Communes.

M. le Président précise que cette prestation de fourniture des repas inclus la livraison sur site. Ladite convention débutera au 1er septembre 2026.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la convention de fourniture de repas à l'association OGEC Ecole Privée Marianne Julien de Curan

- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention et tout document afférent.

Accusé de réception en préfecture
012-994579670-20260707-2026188-DE
Reçu le 09/07/2026

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0
Ne prend pas part au vote :	0

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président dans un délai de deux mois, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
012-994579670-20260707-2026189-DE
Reçu le 09/07/2026

Délibération N° 2026-189

LÉVÉZOU communauté de communes

LEVEZOU COMMUNAUTE DE COMMUNES

SEANCE DU 7 JUILLET 2026

OBJET : SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION AVEC FAMILLES RURALES AVEYRON SERVICE

Nombre de membres en exercice : 38

Quorum : 20

Présents : 36

Pouvoirs : 2

Votants : 38

Date de la convocation : 01/07/2026

Présents : CAMBEFORT Virginie, GALIBERT Michel, DRULHES Jean-Pierre, CASTELBOU Sébastien, BLANCHYS Marie-Paule, LACAZE Cécile, GUIBERT Joël, MASSOL Nicolas, NESPOULOUS Régis, FABIE Jean-Claude, FOURY Stéphane, LACOMBE Sophie, BON Laurent, BLANC Claire, ALRIC Jean-Michel, GELY Serge, REGOURD Yves, GALTIER Jean-Marc, JULIEN Daniel, POUGET Catherine, CHAUCHARD Eric, DAURES Jean-Louis, PALMIER Nathalie, CASTAN Alexis, COMBETTES Maurice, PAILLE Magali, PUEL Nathalie, TOULAS Thibault, BERNAD Pierre-Louis, VALETTE Cédric, DAURES Jean-Marie, PROMPT Martine, CHASSAN Chantal, VIALA Arnaud, VIMINI Michel, SAYSSET Frédéric

Absents ayant donné pouvoir : FABIE-GUITARD Julie à VIALA Arnaud, JOULIE-GABEN Geneviève à JULIEN Daniel

Absents et excusés :

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à vingt heures trente, le Conseil communautaire de Lévézou Communauté de Communes s'est réuni en séance ordinaire à Canet-de-Salars, sous la présidence d'Arnaud VIALA.

La séance est publique.

Secrétaire de séance : LACOMBE Sophie

Vu les statuts de Lévézou Communauté de Communes ;

Vu la délibération N°2026-090 du 5 février 2026 approuvant la convention de partenariat avec Familles Rurales Aveyron Service ;

L'association « Familles Rurales Aveyron Services » assure la gestion des micro-crèches de Flavin, Pont-de-Salars et Salles -Curan et du Relais Petite Enfance de manière conforme à son objet statutaire.

Après présentation du bilan 2025 et de la prospective financière 2026 - suivant les taux de remplissage réels des micro-crèches du 1er semestre et prévisionnels pour le 2nd semestre 2026, la communauté de communes propose d'ajuster le montant de la subvention allouée à Familles Rurales Aveyron Services au travers du présent avenant.

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec Familles Rurales pour la gestion des micro-crèches de Flavin, Pont-de-Salars et Salles-Curan, et pour la gestion du Relais Petite Enfance intercommunal, tel qu'annexé à la présente délibération.

- **AUTORISE** M. le Président à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Accusé de réception en préfecture
012-994579670-20260707-2026189-DE
Reçu le 09/07/2026

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0
Ne prend pas part au vote :	0

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,

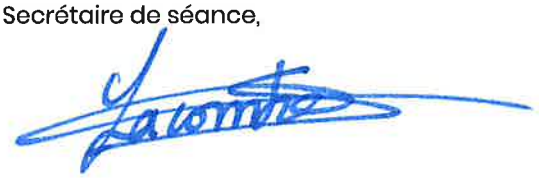

Le Président,

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président dans un délai de deux mois, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
012-994579670-20260707-2026190-DE
Reçu le 09/07/2026

Délibération N° 2026-190

LÉVÉZOU communauté de communes

LEVEZOU COMMUNAUTE DE COMMUNES

SEANCE DU 7 JUILLET 2026

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'AIDES AUX CANDIDATS AU BAFA

Nombre de membres en exercice : 38

Quorum : 20

Présents : 36

Pouvoirs : 2

Votants : 38

Date de la convocation : 01/07/2026

Présents : CAMBEFORT Virginie, GALIBERT Michel, DRULHES Jean-Pierre, CASTELBOU Sébastien, BLANCHYS Marie-Paule, LACAZE Cécile, GUIBERT Joël, MASSOL Nicolas, NESPOULOUS Régis, FABIE Jean-Claude, FOURY Stéphane, LACOMBE Sophie, BON Laurent, BLANC Claire, ALRIC Jean-Michel, GELY Serge, REGOURD Yves, GALTIER Jean-Marc, JULIEN Daniel, POUGET Catherine, CHAUCHARD Eric, DAURES Jean-Louis, PALMIER Nathalie, CASTAN Alexis, COMBETTES Maurice, PAILLE Magali, PUEL Nathalie, TOULAS Thibault, BERNAD Pierre-Louis, VALETTE Cédric, DAURES Jean-Marie, PROMPT Martine, CHASSAN Chantal, VIALA Arnaud, VIMINI Michel, SAYSSET Frédéric

Absents ayant donné pouvoir : FABIE-GUITARD Julie à VIALA Arnaud, JOULIE-GABEN Geneviève à JULIEN Daniel

Absents et excusés :

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à vingt heures trente, le Conseil communautaire de Lévézou Communauté de Communes s'est réuni en séance ordinaire à Canet-de-Salars, sous la présidence d'Arnaud VIALA.

La séance est publique.

Secrétaire de séance : LACOMBE Sophie

Vu les statuts de Lévézou Communauté Communes ;

Vu la délibération n°2026-015 en date du 14 janvier 2026, définissant l'intérêt communautaire en termes d'action sociale ;

Considérant les actions inscrites dans la Convention Territoriale Globale, M. le Président rappelle la volonté clairement affirmée du territoire en matière de services à la population et spécifiquement dans le domaine de la petite enfance et de l'enfance-jeunesse.

Dans la perspective d'apporter une réponse au manque d'animateurs certifiés dans les centres de loisirs du territoire, M. le Président propose la mise en place d'un règlement d'aide financière pour les candidats à la formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA).

M. le Président expose le projet de règlement encadrant l'attribution d'aides aux candidats au BAFA. Cette aide, dont le montant est plafonné à 300€, donnera lieu à l'établissement d'une convention financière, établie sur la base des pièces justificatives nécessaires. Il est précisé que l'attribution de cette aide fera l'objet d'une instruction technique et d'une délibération en conseil communautaire.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** d'adopter le règlement d'aide aux candidats au BAFA tel qu'annexé à la présente délibération.
- **DIS** que les crédits nécessaires à l'attribution d'aides aux candidats au BAFA sont inscrits aux budget

Accusé de réception en préfecture
012-994579670-20260707-2026190-DE
Reçu le 09/07/2026

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0
Ne prend pas part au vote :	0

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président dans un délai de deux mois, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
012-994579670-20260707-2026191-DE
Reçu le 09/07/2026

Délibération N° 2026-191

LEVEZOU COMMUNAUTE DE COMMUNES

SEANCE DU 7 JUILLET 2026

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'AIDES AUX ASSISTANTS MATERNELS

Nombre de membres en exercice : 38

Quorum : 20

Présents : 36

Pouvoirs : 2

Votants : 38

Date de la convocation : 01/07/2026

Présents : CAMBEFORT Virginie, GALIBERT Michel, DRULHES Jean-Pierre, CASTELBOU Sébastien, BLANCHYS Marie-Paule, LACAZE Cécile, GUIBERT Joël, MASSOL Nicolas, NESPOULOUS Régis, FABIE Jean-Claude, FOURY Stéphane, LACOMBE Sophie, BON Laurent, BLANC Claire, ALRIC Jean-Michel, GELY Serge, REGOURD Yves, GALTIER Jean-Marc, JULIEN Daniel, POUGET Catherine, CHAUCHARD Eric, DAURES Jean-Louis, PALMIER Nathalie, CASTAN Alexis, COMBETTES Maurice, PAILLE Magali, PUEL Nathalie, TOULAS Thibault, BERNAD Pierre-Louis, VALETTE Cédric, DAURES Jean-Marie, PROMPT Martine, CHASSAN Chantal, VIALA Arnaud, VIMINI Michel, SAYSSET Frédéric

Absents ayant donné pouvoir : FABIE-GUITARD Julie à VIALA Arnaud, JOULIE-GABEN Geneviève à JULIEN Daniel

Absents et excusés :

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à vingt heures trente, le Conseil communautaire de Lévézou Communauté de Communes s'est réuni en séance ordinaire à Canet-de-Salars, sous la présidence d'Arnaud VIALA.

La séance est publique.

Secrétaire de séance : LACOMBE Sophie

Vu les statuts de Lévézou Communauté Communes ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 janvier 2026, définissant l'intérêt communautaire en termes d'action sociale ;

Dans le cadre de sa politique de service à la population et plus spécifiquement petite enfance, M. le Président propose de mettre en place un dispositif d'aide financière aux assistants maternels, dans l'objectif de soutenir, accompagner voire susciter le maintien, la création et le développement d'une offre diversifiée en matière de petite enfance sur l'ensemble du territoire du Lévézou.

M. le Président expose le projet de règlement encadrant l'attribution des aides aux assistants maternels du territoire. Cette aide a pour objet de financer l'achat de matériel dédié à améliorer l'accueil de l'enfant, son montant est plafonné à 600€, et elle ne peut être sollicitée qu'une seule fois sur la durée de leur agrément. Elle donnera lieu à l'établissement d'une convention financière, établie sur la base des pièces justificatives nécessaires.

Il est précisé que l'attribution de cette aide fera l'objet d'une instruction technique et d'une délibération en conseil communautaire.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** d'adopter le règlement d'aide aux assistant(e)s maternel(le)s du territoire, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **DIS** que les crédits nécessaires à l'attribution des aides sont inscrits au budget principal.

Accusé de réception en préfecture
012-994579670-20260707-2026191-DE
Reçu le 09/07/2026

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0
Ne prend pas part au vote :	0

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président dans un délai de deux mois, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
012-994579670-20260707-2026192-DE
Reçu le 09/07/2026

Délibération N° 2026-192

LEVEZOU COMMUNAUTE DE COMMUNES

SEANCE DU 7 JUILLET 2026

OBJET : ATTRIBUTION D'AIDES AUX ASSISTANTS MATERNELS

Nombre de membres en exercice : 38

Quorum : 20

Présents : 36

Pouvoirs : 2

Votants : 38

Date de la convocation : 01/07/2026

Présents : CAMBEFORT Virginie, GALIBERT Michel, DRULHES Jean-Pierre, CASTELBOU Sébastien, BLANCHYS Marie-Paule, LACAZE Cécile, GUIBERT Joël, MASSOL Nicolas, NESPOULOUS Régis, FABIE Jean-Claude, FOURY Stéphane, LACOMBE Sophie, BON Laurent, BLANC Claire, ALRIC Jean-Michel, GELY Serge, REGOURD Yves, GALTIER Jean-Marc, JULIEN Daniel, POUGET Catherine, CHAUCHARD Eric, DAURES Jean-Louis, PALMIER Nathalie, CASTAN Alexis, COMBETTES Maurice, PAILLE Magali, PUEL Nathalie, TOULAS Thibault, BERNAD Pierre-Louis, VALETTE Cédric, DAURES Jean-Marie, PROMPT Martine, CHASSAN Chantal, VIALA Arnaud, VIMINI Michel, SAYSSET Frédéric

Absents ayant donné pouvoir : FABIE-GUITARD Julie à VIALA Arnaud, JOULIE-GABEN Geneviève à JULIEN Daniel

Absents et excusés :

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à vingt heures trente, le Conseil communautaire de Lévézou Communauté de Communes s'est réuni en séance ordinaire à Canet-de-Salars, sous la présidence d'Arnaud VIALA.

La séance est publique.

Secrétaire de séance : LACOMBE Sophie

Vu les statuts de Lévézou Communauté Communes ;

Vu la délibération définissant l'intérêt communautaire de l'action sociale en date du 14 janvier 2026 à savoir « est d'intérêt communautaire l'action sociale relative :

A la petite enfance, notamment :

- L'octroi de tout type d'aide à des personnes morales ou physiques, sans la perspective d'améliorer les modalités d'exercice des structures -personnes morales ou physiques- dédiées à la petite enfance... » ;

Considérant le règlement d'intervention petite enfance pour les assistantes maternelles exerçant à leur domicile voté par délibération n°2026-191 en date du 7 juillet 2026,

Considérant les propositions de la commission,

Considérant le caractère complet et éligible des dossiers présentés,

M. le Président demande à l'assemblée délibérante si elle est favorable à l'octroi des aides financières aux assistantes maternelles listées ci-dessous :

Assistantes maternelles	Montant subventionnable	Aide proposée	Taux d'aide
VERGNES Patricia	598,25 €	478 €	80%
GARRIGUES Sandra	858,9 €	600 €	69,85%

Accusé de réception en préfecture
012-994579670-20260707-2026192-DE
Reçu le 09/07/2026

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions aux assistantes maternelles tel que détaillé dans le tableau ci-dessous :

Assistantes maternelles	**Montant de la subvention accordée**
VERGNES Patricia	478 €
GARRIGUES Sandra	600 €

- **AUTORISE** M. le Président à signer les conventions financières portant attribution d'une subvention avec chaque assistante maternelle précitée et tout document afférent à ce dossier.
- **DIS** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président dans un délai de deux mois, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
012-994579670-20260707-2026193-DE
Reçu le 09/07/2026

Délibération N° 2026-193

LEVEZOU COMMUNAUTE DE COMMUNES

SEANCE DU 7 JUILLET 2026

OBJET : APPROBATION DU PLAN D'ACTIONS DU CONTRAT LOCAL DE SANTE

Nombre de membres en exercice : 38

Quorum : 20

Présents : 36

Pouvoirs : 2

Votants : 38

Date de la convocation : 01/07/2026

Présents : CAMBEFORT Virginie, GALIBERT Michel, DRULHES Jean-Pierre, CASTELBOU Sébastien, BLANCHYS Marie-Paule, LACAZE Cécile, GUIBERT Joël, MASSOL Nicolas, NESPOULOUS Régis, FABIE Jean-Claude, FOURY Stéphane, LACOMBE Sophie, BON Laurent, BLANC Claire, ALRIC Jean-Michel, GELY Serge, REGOURD Yves, GALTIER Jean-Marc, JULIEN Daniel, POUGET Catherine, CHAUCHARD Eric, DAURES Jean-Louis, PALMIER Nathalie, CASTAN Alexis, COMBETTES Maurice, PAILLE Magali, PUEL Nathalie, TOULAS Thibault, BERNAD Pierre-Louis, VALETTE Cédric, DAURES Jean-Marie, PROMPT Martine, CHASSAN Chantal, VIALA Arnaud, VIMINI Michel, SAYSSET Frédéric

Absents ayant donné pouvoir : FABIE-GUITARD Julie à VIALA Arnaud, JOULIE-GABEN Geneviève à JULIEN Daniel

Absents et excusés :

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à vingt heures trente, le Conseil communautaire de Lévézou Communauté de Communes s'est réuni en séance ordinaire à Canet-de-Salars, sous la présidence d'Arnaud VIALA.

La séance est publique.

Secrétaire de séance : LACOMBE Sophie

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 05062025-50 du 5 juin 2025 approuvant le contrat-cadre du Contrat Local de Santé ;

Dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat Local de Santé sur le Lévézou, plusieurs étapes ont été franchies, en particulier la réalisation du diagnostic, et la définition des orientations, qui ont fait l'objet d'un travail partenarial.

Le Comité de Pilotage du CLS s'est ainsi réuni le 16 juin dernier, en présence de Mme la Sous-Préfète de Millau et de Mme la Directrice départementale de l'ARS, afin d'examiner l'avancement du contrat, et particulièrement pour valider la proposition de plan d'actions.

Considérant l'avis favorable du comité technique et du comité de pilotage, il convient de valider le plan d'action proposé qui s'articule autour de 5 axes déclinés en objectifs stratégiques et opérationnels (cf. plan d'actions annexé à la présente délibération) :

- L'accès aux soins :
- La santé mentale
- La prévention et promotion de la santé
- La santé environnement
- La coordination territoriale

Accusé de réception en préfecture
012-994579670-20260707-2026193-DE
Reçu le 09/07/2026

Ce plan d'action sera annexé au contrat-cadre du CLS par avenant.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le plan d'action du Contrat Local de Santé tel qu'annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant au contrat-cadre du Contrat Local de Santé.

Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,

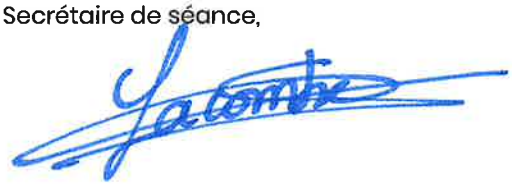

Le Président,

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président dans un délai de deux mois, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
012-994579670-20260707-2026194-DE
Reçu le 09/07/2026

Délibération N° 2026-194

LEVEZOU COMMUNAUTE DE COMMUNES

SEANCE DU 7 JUILLET 2026

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Nombre de membres en exercice : 38

Quorum : 20

Présents : 36

Pouvoirs : 2

Votants : 38

Date de la convocation : 01/07/2026

Présents : CAMBEFORT Virginie, GALIBERT Michel, DRULHES Jean-Pierre, CASTELBOU Sébastien, BLANCHYS Marie-Paule, LACAZE Cécile, GUIBERT Joël, MASSOL Nicolas, NESPOULOUS Régis, FABIE Jean-Claude, FOURY Stéphane, LACOMBE Sophie, BON Laurent, BLANC Claire, ALRIC Jean-Michel, GELY Serge, REGOURD Yves, GALTIER Jean-Marc, JULIEN Daniel, POUGET Catherine, CHAUCHARD Eric, DAURES Jean-Louis, PALMIER Nathalie, CASTAN Alexis, COMBETTES Maurice, PAILLE Magali, PUEL Nathalie, TOULAS Thibault, BERNAD Pierre-Louis, VALETTE Cédric, DAURES Jean-Marie, PROMPT Martine, CHASSAN Chantal, VIALA Arnaud, VIMINI Michel, SAYSSET Frédéric

Absents ayant donné pouvoir : FABIE-GUITARD Julie à VIALA Arnaud, JOULIE-GABEN Geneviève à JULIEN Daniel

Absents et excusés :

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à vingt heures trente, le Conseil communautaire de Lévézou Communauté de Communes s'est réuni en séance ordinaire à Canet-de-Salars, sous la présidence d'Arnaud VIALA.

La séance est publique.

Secrétaire de séance : LACOMBE Sophie

Vu les statuts de Lévézou Communauté de Communes,

Vu la délibération n°2026-129 du 3 avril 2026 approuvant le règlement d'attribution de subventions aux associations ;

Considérant l'avis de la commission « Sport-Culture » du 16 juin 2026,

M. le Président expose que dans le cadre de ses compétences en matière d'animation culturelle, sportive et touristique, et afin de soutenir les dynamiques locales, la communauté de communes accompagne les associations organisant des événements sur le territoire, dès lors que ces derniers présentent un rayonnement territorial intercommunal et respectent des critères visant notamment à garantir l'équité entre les différents porteurs de projets.

M. le Président propose au conseil communautaire de modifier le règlement d'attribution des subventions aux associations qui remplace celui voté lors du conseil communautaire du 03 avril 2026, pour donner suite au travail réalisé par la commission Sport-Culture, afin de l'ajuster et de préciser les critères d'éligibilités et de calcul du montant des aides attribuées.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le règlement d'attribution de subventions aux associations modifié, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **DIS** que les crédits nécessaires à l'attribution de subventions aux associations sont inscrits aux budget.

Accusé de réception en préfecture
012-994579670-20260707-2026194-DE
Reçu le 09/07/2026

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0
Ne prend pas part au vote :	0

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président dans un délai de deux mois, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
012-994579670-20260707-2026195-DE
Reçu le 09/07/2026

Délibération N° 2026-195

LÉVÉZOU communauté de communes

LEVEZOU COMMUNAUTE DE COMMUNES

SEANCE DU 7 JUILLET 2026

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Nombre de membres en exercice : 38

Quorum : 20

Présents : 36

Pouvoirs : 2

Votants : 38

Date de la convocation : 01/07/2026

Présents : CAMBEFORT Virginie, GALIBERT Michel, DRULHES Jean-Pierre, CASTELBOU Sébastien, BLANCHYS Marie-Paule, LACAZE Cécile, GUIBERT Joël, MASSOL Nicolas, NESPOULOUS Régis, FABIE Jean-Claude, FOURY Stéphane, LACOMBE Sophie, BON Laurent, BLANC Claire, ALRIC Jean-Michel, GELY Serge, REGOURD Yves, GALTIER Jean-Marc, JULIEN Daniel, POUGET Catherine, CHAUCHARD Eric, DAURES Jean-Louis, PALMIER Nathalie, CASTAN Alexis, COMBETTES Maurice, PAILLE Magali, PUEL Nathalie, TOULAS Thibault, BERNAD Pierre-Louis, VALETTE Cédric, DAURES Jean-Marie, PROMPT Martine, CHASSAN Chantal, VIALA Arnaud, VIMINI Michel, SAYSSET Frédéric

Absents ayant donné pouvoir : FABIE-GUITARD Julie à VIALA Arnaud, JOULIE-GABEN Geneviève à JULIEN Daniel

Absents et excusés :

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à vingt heures trente, le Conseil communautaire de Lévézou Communauté de Communes s'est réuni en séance ordinaire à Canet-de-Salars, sous la présidence d'Arnaud VIALA.

La séance est publique.

Secrétaire de séance : LACOMBE Sophie

Vu la délibération n°2026-194 du 7 juillet 2026 approuvant la modification du règlement d'attribution des subventions aux associations ;

Considérant l'avis de la commission sport-culture du 16 juin 2026 ;

La fusion, intervenue au 1er janvier 2026, entre la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup et la Communauté de Communes du Pays de Salars a entraîné la dissolution du PETR-Syndicat Mixte du Lévézou. Lévézou Communauté de Communes est devenue de fait compétente pour soutenir les associations qui contribuent au rayonnement et à l'attractivité du territoire, par la mise en œuvre d'actions ou de manifestations culturelles et sportives.

Dans le cadre de sa politique d'animation culturelle et sportive, Lévézou Communauté de Communes propose d'attribuer des subventions aux associations qui en en font la demande et répondent aux critères établis de détaillés dans le règlement d'attribution des subventions aux associations, visant à assurer l'équité entre les demandeurs.

Plusieurs demandes de subventions ont été adressées à Lévézou Communauté de Communes et ont été instruites techniquement.

Mme la Vice-Présidente en charge de la culture et du sport donne lecture des demandes reçues et des propositions d'attribution formulées par la commission « sport-culture ».

ASSOCIATIONS PORTANT DES ACTIONS EVENEMENTIELLES

Accusé de réception en préfecture
012-994579670-20260707-2026195-DE
Reçu le 09/07/2026

DENOMINATION ASSOCIATION	Montant alloué
Triathlon 12	3 000 €
Droit au Lac	1 001 €
Les Amis de JH Fabre	450 €
Quilles au Maillet de Prades de Salars	500 €
CPIE du Rouergue	450 €
Courir en Lévézou	400 €
Comité Chiens de Bergers de Ségur	1 000 €
Les Archers du Céor	400 €
Les Crinières des Grands Causses	501 €
Les Randonaïres de la Villa	400 €
ASA Rouergue	3 000 €
Les Amis de St Georges de Camboulas	300 €
Armadoc Aveyron Sport	1 000 €
Association Entraide et Solidarité de la 13e DBLE	1 000 €
TOTAL	**13 402 €**

ASSOCIATIONS SPORTIVES INTERCOMMUNALES

DENOMINATION ASSOCIATION	Montant alloué
L'envol Gymnastique	3 000 €
Entente Sportive Salles-Curan Curan Football (ESCC)	1 640 €
Jeunesse Sportive Lévézou Football (JSL)	1 800 €
Lévézou Ségala Aveyron XV Rugy (LSA 15)	3 000 €
Lévézou Ségala Handball (LSH)	2 440 €
Union Sportive Haut Lévézou Football (UHL)	1 200 €
TOTAL	**13 080€**

CENTRES DE LOISIRS DU TERRITOIRE

DENOMINATION ASSOCIATION	Montant alloué
FAMILLES RURALES AVEYRON SERVICES – AGEN D'AVEYRON	5 080,03 €
FAMILLES RURALES FLAVIN	3 654,53 €
LE VIBAL Périscolaire	511,54 €
FAMILLES RURALES AVEYRON SERVICE – PONT DE SALARS	1 452,52 €
PRADES DE SALARS – LOU PRADEL	314,97 €
FAMILLES RURALES VEZINS DE LEVEZOU	2 148,20 €
FAMILLES RURALES VILLEFRANCHE DE PANAT	967,00 €
FAMILLES RURALES AVEYRON SERVICE –SALLES CURAN	871,20 €
TOTAL	**14 999,99 €**

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions telles que détaillé dans les tableaux ci-dessus, pour un montant total de subventions attribuées de 41 481,99 €.

- **AUTORISE** M. le Président à signer les conventions correspondantes et tous les documents afférents.

- **DIS** que les crédits sont inscrits au budget.

Accusé de réception en préfecture
012-994579670-20260707-2026195-DE
Reçu le 09/07/2026

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	0
Ne prend pas part au vote :	0

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président dans un délai de deux mois, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
012-994579670-20260707-2026196M-DE
Reçu le 06/08/2026

Délibération N° 2026-196

LÉVÉZOU
communauté de communes

LEVEZOU COMMUNAUTE DE COMMUNES

SEANCE DU 7 JUILLET 2026

OBJET : ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Nombre de membres en exercice : 38

Quorum : 20

Présents : 36

Pouvoirs : 2

Votants : 38

Date de la convocation : 01/07/2026

Présents : CAMBEFORT Virginie, GALIBERT Michel, DRULHES Jean-Pierre, CASTELBOU Sébastien, BLANCHYS Marie-Paule, LACAZE Cécile, GUIBERT Joël, MASSOL Nicolas, NESPOULOUS Régis, FABIE Jean-Claude, FOURY Stéphane, LACOMBE Sophie, BON Laurent, BLANC Claire, ALRIC Jean-Michel, GELY Serge, REGOURD Yves, GALTIER Jean-Marc, JULIEN Daniel, POUGET Catherine, CHAUCHARD Eric, DAURES Jean-Louis, PALMIER Nathalie, CASTAN Alexis, COMBETTES Maurice, PAILLE Magali, PUEL Nathalie, TOULAS Thibault, BERNAD Pierre-Louis, VALETTE Cédric, DAURES Jean-Marie, PROMPT Martine, CHASSAN Chantal, VIALA Arnaud, VIMINI Michel, SAYSSET Frédéric

Absents ayant donné pouvoir : FABIE-GUITARD Julie à VIALA Arnaud, JOULIE-GABEN Geneviève à JULIEN Daniel

Absents et excusés :

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à vingt heures trente, le Conseil communautaire de Lévézou Communauté de Communes s'est réuni en séance ordinaire à Canet-de-Salars, sous la présidence d'Arnaud VIALA.

La séance est publique.

Secrétaire de séance : LACOMBE Sophie

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes ;

Vu les statuts du syndicat mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron et notamment son article 2 ;

Considérant que le Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron constitue un établissement d'enseignement artistique reconnu et classé par l'Etat, contribuant au développement culturel du territoire ;

Considérant l'intérêt pour Lévézou Communauté de Communes de permettre aux habitants du territoire d'accéder à un enseignement musical et/ou théâtral de qualité ;

Considérant que l'adhésion au syndicat mixte du Conservatoire à rayonnement Départemental de l'Aveyron permettra :

- de soutenir l'action et le rayonnement du Conservatoire,
- de permettre et favoriser l'accès des usagers du territoire aux enseignements proposés,
- de participer à une politique culturelle départementale ambitieuse ;

Considérant les conditions financières d'adhésion prévues par les statuts du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron et les modalités de calculs inscrites au règlement intérieur.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Accusé de réception en préfecture
012-994579670-20260707-2026196M-DE
Reçu le 06/08/2026

- **DECIDE** d'adhérer au syndicat mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron ;
- **APPROUVE** les statuts dudit syndicat ainsi que son règlement intérieur joints en annexe ;
- **ACCEPTE** les conditions financières fixées par le syndicat ;
- **DESIGNE** les représentants de la Communauté de communes au sein du syndicat mixte du Conservatoire à rayonnement Départemental de l'Aveyron :
  - Titulaire : Nathalie PALTIER
  - Suppléant : Claire BLANC
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,

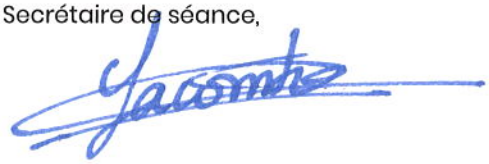

Le Président,

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président dans un délai de deux mois, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.